

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

CONSEIL NATIONAL DE LA  
PROTECTION DE LA  
NATURE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA  
BIODIVERSITÉ

COMMISSION PARCS  
NATURELS RÉGIONAUX ET  
CHARTES DE PARCS  
NATIONAUX

N° 20110704-01

Séance du 4 juillet 2011

Avis motivé délivré à la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse

**Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance**

**Président de séance :** M. Bernard Delay  
Rapporteur : M. Gilles Naudet

**Représentants du Préfet de région Ile-de-France :** M. Marc Chappuis, Sous-préfet de Rambouillet ; Elise Régnier, Préfecture de région/SGAR et Laure Tourjansky et Ghislaine Bordes, DRIEE Ile de France

**Délégation des porteurs du projet :**

M. Yves Vandewalle, président du Parc  
M. Alain Amedro, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France en charge de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux  
M. Guy Poupart, vice-président du Parc  
Mme Anne Cros-Le Lagadec, directrice du Parc  
M. François Hardy, responsable de la mission Nature/Environnement au Parc  
M. Fabien Paquier, chargé de mission à la Région Île-de-France

La commission est saisie du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse au stade de l'avis final. Précédemment, elle a rendu un avis intermédiaire lors de sa séance du 9 septembre 2009, au cours de laquelle diverses recommandations ont été formulées.

La commission entend le rapporteur, qui se réfère notamment à l'avis intermédiaire de la commission du 9 septembre 2009, et les représentants du préfet de région, qui soulignent que la charte est un document équilibré ayant fait l'objet de nombreux échanges avec l'Etat et fixant un objectif de maîtrise de la pression urbaine légitime au regard de la qualité patrimoniale des territoires concernés et de la proximité de territoires urbains de projets.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la commission fait part des observations suivantes.



## **Le périmètre**

La commission s'interroge sur la cohérence du périmètre proposé au classement, notamment au regard du fractionnement de la fonctionnalité territoriale par les grandes infrastructures linéaires, de la densité de son urbanisation au nord/est et de son découpage au sud/est. Elle demande pour ce secteur que soient rapidement mises en œuvre des actions pour assurer une continuité écologique et territoriale entre les parties du périmètre tronçonnées par l'autoroute A10 et la ligne à grande vitesse.

Elle regrette le découpage du périmètre dans sa partie essonienne résultant des délibérations des collectivités, mais prend acte du souhait exprimé par le Parc d'entraîner dans une "dynamique vertueuse" de préservation des espaces et des paysages, ainsi que de maîtrise de l'étalement urbain, les communes comprises dans cette partie exclue du périmètre proposé au classement.

La commission demande que l'entrée et la sortie du territoire du Parc soient signalées visiblement par des panneaux positionnés aux limites du territoire classé.

## **L'urbanisation**

La commission attire l'attention du Parc sur le challenge que représente la maîtrise de l'urbanisation et la requalification de tissus existants dégradés. Elle souhaite notamment que soient précisées les modalités de mise en œuvre de la densification urbaine au sein des « espaces préférentiels de densification ».

Le caractère périurbain partiel du Parc, associé à la présence de tissus ruraux anciens à fort intérêt patrimonial comme de tissus urbains contemporains d'intérêt variable, confèrent à l'action du Parc en matière d'urbanisme un caractère expérimental, dont les résultats auront matière à enrichir la réflexion d'autres Parcs périurbains. De ce fait la commission, souhaite avoir un retour sur les actions concrètes conduites par le Parc dans ce domaine les premières années de mise en œuvre de la charte.

## **La préservation du patrimoine naturel**

La commission constate que les études visant la restauration des continuités écologiques entre les parties du territoire situées de part et d'autres de la RN10, conformément aux recommandations de son avis intermédiaire du 9 septembre 2009, sont en cours, mais pas complètement abouties. Elle encourage donc le Parc à concrétiser ses études de qualité en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, en y intégrant plus les dimensions paysagère et de fonctionnalité écologique, notamment les trames intra-forestières, dont le traitement en futaie irrégulière. Elle invite le Parc à accélérer la phase de mise en œuvre des actions opérationnelles, dans un objectif de reconstitution de la fonctionnalité écologique territoriale sur l'ensemble du Parc traversé par d'importantes infrastructures de transport (RN10, A10, ligne à grande vitesse), au-delà de la réalisation de passages à faune avec des "rétablissements biologiques", afin que le Parc joue pleinement son rôle d'expérimentation et d'exemplarité en la matière.

La commission demande que le Parc participe activement à la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées et qu'il propose des mesures de protection et un calendrier adaptés aux enjeux du territoire, ainsi qu'aux objectifs nationaux et régionaux.

## **La circulation des véhicules motorisés**

La charte ne répond pas aux exigences du code de l'environnement, dont l'article L.362-1 2ème alinéa prévoit que les chartes de parcs naturels régionaux doivent comporter un article

établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. Dans la prochaine charte, cette question devra être traitée de manière claire et conforme aux ambitions de la loi. **La commission demande que soit élaborée, dans les plus brefs délais, une cartographie des espaces et des linéaires où seront pris les arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans un objectif de protection des espaces naturels, pouvant aller jusqu'à l'interdiction. Elle demande qu'un bilan relatif à la mise en œuvre de cette disposition lui soit communiqué en 2014** (la charte fixant à janvier 2013 l'échéance pour la prise des arrêtés municipaux), accompagné de la cartographie mentionnée ci-dessus ainsi que de la liste des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans le territoire du parc.

Au regard de ces éléments, la commission se réserve le droit de recommander au ministre en charge de l'environnement de procéder au retrait du classement en parc naturel régional conformément aux dispositions de l'article R. 333-11 du code de l'environnement, qui stipulent que « lorsque le fonctionnement ou l'aménagement d'un parc n'est pas conforme à la charte ou que le parc ne remplit plus les critères qui ont justifié son classement, il peut être mis fin, par décret, au classement du territoire en parc naturel régional ».

### **Stratégie régionale concernant les parcs naturels régionaux**

La commission invite la région Ile-de-France à préciser sa stratégie en matière de parcs naturels régionaux.

### **Informations de la commission**

Comme dit plus haut, la commission considère que l'action du Parc, de par son caractère périurbain et son ambition en matière de préservation des espaces et paysages, présente un vif intérêt. De ce fait, elle souhaiterait, dans la mesure du possible, être informée dans 4 ans de l'avancement des actions du Parc en matière de maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et de l'articulation avec la création d'aires protégées, ainsi que de l'effet d'entraînement des communes non-classées dans la « dynamique vertueuse » engagée sur le territoire du Parc.

Ces observations et recommandations étant exprimées, la commission émet un avis favorable pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour une durée de douze ans.

L'avis est adopté dans les conditions suivantes :

16 voix pour  
1 voix contre  
1 abstention

Le président de la commission « parcs naturels régionaux  
du Conseil national de la protection de la nature

Bernard Delay



## ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 4 juillet 2011 relative à l'examen du projet de charte du projet de parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse

Mme Stéphanie Antoine	Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme Elysabeth Ballu	Ministère chargé de la culture
M. Loic Bidault	LPO
M. Luc Bouvarel	CNPF
M. Guillaume Cloye	APCA
M. Jacques Comolet-Tirman	MNHN
M. Arnaud Cosson	Personnalité scientifique (CEMAGREF)
M. Bernard Delay	Personnalité scientifique
M. David Dubost	Ministère de l'intérieur
M. Jean-François Gosselin	SPN (Gard)
Mme Maryse Ivanoff	Ministère chargé de l'agriculture
M. Jean-Claude Malausa	INRA
Mme Marine Musson	CELRL
M. Gilles Naudet	FNE
M. Christian Pichou	Parc national des Ecrins
M. Paul Raoult	FPNRF
M. François Veron	CEMAGREF
M. Jean Untermaier	SNPN
M. Serge Urbano	FNE (comité permanent du CNPN)

